Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt le 02 mars, le Conseil Municipal de la commune, dûment **convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de votants : 18 dont 3 procurations.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24/02/2020

PRESENTS : MM. BURGEVIN G. – BURET F. – ASSELIN J-C – MOTTEREAU V. – THENOT J. –PLOTTON C – DELAS J-P. - PROUX S. - HALL S. – PELLETIER I. – RADZIETA A. –SOUESME F. – ROLLION F. – PINÇON M. – GASNIER G.
ABSENTS : MM. VITALEC R. (procuration à DELAS J-P.) – VIEILHOMME B. (procuration à PROUX S.) – DA SILVA A. (procuration à ROLLION F.) – FERREIRA F.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.
Madame Gaëlle Gasnier a été élue secrétaire de séance..

I.-P.V. DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2020

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

II.- TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Conformément au procès-verbal de la CAP du 04 juin 2019 du Centre de Gestion du Loiret, et aux propositions d'avancement de grade correspondants, ainsi que suite au départ à la retraite d'un agent occupant un emploi permanent, Monsieur le maire propose de modifier le tableau des effectifs ainsi :

Nbre	Suppression de poste			Création de poste		
1	01.01.2020	**Adjoint technique principal 2eme classe**	35 :00	01.04.2020	**Adjoint technique principal 1ere classe**	35 :00

Vu les décrets n° 2016-596 et 2016-604,
Vu l'arrêté 2014-44 en date du 11 juin 2019 du Centre de Gestion du Loiret,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 juin 2019,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette modification ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés ;
- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications, à compter du 01/04/2020 :

EMPLOIS A TEMPS COMPLET

Cadres ou emplois	*Catégorie*	*Date de création*	*Effectifs budgétaires*	*Effectifs pourvus*	*Agents*
SERVICE ADMINISTRATIF					
Rédacteur Ppal 2ème classe	B	01/02/2015 01/07/2019	2	2	
Adjoint Administratif Ppal 2ème classe	C	01/02/2015	1	1	
Adjoint Administratif	C	01/02/1996	1	0	
SERVICE TECHNIQUE					
Adjoint Technique Ppal 1ère classe	C	01/10/2014 01/09/2017 01/04/2020	3	3	
Adjoint Technique Ppal 2ème classe	C	01/09/2017	1	2	
Adjoint Technique	C	01/04/2005	1	1	
SERVICE SOCIAL					
ATSEM Ppal 1ere classe	C	01/12/2018	1	1	

EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Cadres ou emplois	*Catégorie*	*Date de création*	*Effectifs budgétaires*	*Effectifs pourvus*	*Durée Hebdo*	*Agents*
SERVICE ADMINISTRATIF						
Adjoint Administratif	C	28/08/2017	1	1	17,50	
Adjoint Administratif Ppal 2ème classe	C	17/07/2017	1	1	28,00	
SERVICE TECHNIQUE						
Adjoint Technique Ppal 2ème classe	C	01/09/2017	1	1	32,00	
Adjoint Technique Ppal 2èrre Classe	C	01/12/2018	1	1	30,75	
Adjoint Technique	C	01/11/2014	1	1	33,00	
Adjoint Technique	C	01/10/2012	1	1	32,20	
Adjoint Technique	C	01/12/2013	1	1	20,00	
Adjoint Technique	C	01/02/2015	1	1	12,25	
SERVICE SOCIAL						
ATSEM Ppal 1ere classe	C	01/12/2018	1	1	29,00	
ANIMATION						
Adjoint d'Animation	C	01/09/2013	1	0	23,00	

EMPLOIS AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Cadres ou emplois	*Catégorie*	*Date de création*	*Effectifs budgétaires*	*Effectifs pourvus*	*Durée Hebdo*	*Agents*
SERVICE ANIMATION						
Animateur Territorial 2ème classe	C	01/09/2013	1	1	18,50	

III - COMPETENCE GEMAPI
CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN OUVRAGE COMMUNAL

Depuis le 1r janvier 2018, conformément à la loi n°2014-528 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la communauté de Communes du Val de Sully exerce la compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (dite compétence GEMAPI).

A ce titre, elle assure la gestion des digues de protection contre les inondations de la Loire.

De récente études diligentées par la DDT du Loiret sur la prévention des inondations ont été menées et présentées aux membres de la communauté de Communes : Les résultats de cette étude ont démontré que l'ouvrage communal localisé rue du port (digue) peut contribuer à la prévention des inondations par intégration dans le système d'endiguement géré par l'EPCI.

Afin de garantir la fiabilité du système d'endiguement sur l'ensemble du linéaire, une convention définissant les modalités de surveillance et de gestion de l'ouvrage communal est ainsi proposée à l'Assemblée.

Vu le projet de convention présenté,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'ouvrage communal à passer avec la Communauté de Communes du Val de Sully, et annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention.

IV - IMMEUBLE COMMUNAL
44 RUE ORLEANAISE
MODALITES DE MISE A DISPSOITION

Afin de redynamiser le tissu artisanal du Territoire, Monsieur le Maire souhaiterait mettre à disposition, le local situé 44 rue Orléanaise devenu vacant suite au déménagement de l'Office de Tourisme intercommunal.

Ce local, au cœur du Bourg serait idéal pour soutenir l'artisanat local (boutique éphémère, créateur, exposition…), moyennant une convention d'occupation précaire et révocable.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée sur cette proposition ainsi que sur les modalités de location correspondantes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de mise à disposition de l'immeuble communal sis 44 rue Orléanaise ;
- **AUTORISE** toute personne intéressée à déposer un dossier de candidature qui sera examinée par la commission compétente ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention d'occupation précaire et révocable proposée qui fixe le loyer mensuel à 400 € hors charges ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec toute personne dont le projet sera retenu.

V - LOGEMENT D'URGENCE
DECISION DE PRINCIPE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement communal sis 1 place de l'Université, vacant depuis deux ans, a fait l'objet d'une rénovation complète par les services techniques et propose de l'affecter en logement de secours.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée sur cette proposition ainsi que sur les modalités de location correspondantes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- **DONNE** un avis favorable à la création d'un logement d'urgence pour l'immeuble sis 1, place de l'Université ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision à chaque fois que cela s'avérera nécessaire ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention d'occupation précaire proposée qui fixe le loyer mensuel à 400 € hors charges ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec toute personne dont la situation nécessite un relogement à titre exceptionnel.

VI - BUDGET ASSAINISSEMENT
COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas de réserves à émettre,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE,** à l'unanimité que le compte de gestion du service assainissement dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal est approuvé.

VII - BUDGET ASSAINISSEMENT
COMPTE ADMINISTRATIF 2019

M. Gilles BURGEVIN, Maire, soumet aux membres présents le rapport suivant :

Le compte administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2019 a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution

du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière du service Assainissement.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal élisent un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Francis BURET, élu président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2019, dressé par M. Gilles BURGEVIN, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	**Prévisions budgétaires totales**	**270 000.00**	**255 000.00**	**525 000.00**
	Titres de recettes émis	90 588.76	65 534.58	**156 123.34**
	Réduction de titres	0,00	0.00	**0**
	Recettes nettes	**90 588.76**	**65 534.58**	**156 123.34**
	Reste à réaliser	**0**		**0**
DEPENSES	**Autorisations budgétaires totales**	**270 000.00**	**255 000.00**	**525 000.00**
	Mandats émis	108 926.79	82 974.97	**191 901.76**
	Annulation de mandats	0,00	0,00	**0,00**
	Dépenses nettes	**108 926.79**	**82 974.97**	**191 901.76**
	Restes à réaliser	**5 000.00**		**5 000.00**
RESULTATS	**Résultat de l'exercice**			
	Si R≥ D Excédent (R-D)			
	Ou si R≤ D Déficit (D-R)	**18 338.03**	**17 440.39**	**- 35 778.42**
	Restes à réaliser (ou reports)	**- 5 000.00**		**- 5 000.00**
	Résultat cumulé	**- 23 338.03**	**- 17 440.39**	**- 40 778.42**

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement ou versée à la collectivité	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019	Résultat de clôture cumulé 2019
Investissement	**180 447.52**		-18 338.03	**162 109.49**	**157 109.49**
Fonctionnement	**155 934.31**	0	- 17 440.39	**138 493.92**	**138 493.92**
TOTAL	**336 381.83**		**- 35 778.42**	**300 603.41**	**295 603.41**

Soit un résultat brut global de clôture de l'exercice 2019 de 300 603.41 € et un résultat net (prenant en compte les restes à réaliser) de 295 603.41 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du Budget Assainissement pour l'exercice 2019 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Assainissement présenté par M. Le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. BURET, Président de séance,

M. le Maire ayant quitté la séance,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** le compte administratif du Budget Assainissement pour l'exercice 2019.

VIII- BUDGET ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

M. Gilles BURGEVIN, Maire explique que les résultats se doivent d'être affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif :

La clôture des comptes du Budget Assainissement de l'exercice 2019 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

- **Un excédent d'investissement de** **162 109.49 €**
- **Un excédent d'exploitation de** **138 493.92 €**

Le budget primitif 2020 doit reprendre les résultats de l'exercice 2019 lorsque le compte administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être reporté en excédent de fonctionnement ou en dotation de réserve.

Il est proposé à l'assemblée de réaffecter les résultats au Budget Primitif 2020, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 17 440.39
Résultat antérieurs reportés	155 934.31
Résultat à affecter	**138 493.92**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	162 109.49
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 5 000.00

Besoin de Financement	-
Affectation du résultat de fonctionnement	
▪ **A l'article 1068 :**	
Besoin de Financement	-
Réserves complémentaires	-
▪ **A l'article 002**	
Excédent de fonctionnement reporté	**138 493.92**

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité

IX - BUDGET ASSAINISSEMENT
BUDGET PRIMITIF 2020

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Budget Primitif du Service Assainissement pour l'exercice 2020, proposé par Monsieur le Maire qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **220 000 Euros pour la section de fonctionnement**
- **224 710 Euros pour la section d'investissement**

X - BUDGET EAU
COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas de réserves à émettre,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE,** à l'unanimité que le compte de gestion du service EAU dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal est approuvé.

XI - BUDGET EAU
COMPTE ADMINISTRATIF 2019

M. Gilles BURGEVIN, Maire, soumet aux membres présents le rapport suivant :

Le compte administratif du Budget Eau de l'exercice 2019 a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière du service Eau.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal élisent un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Francis BURET, élu président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif du Budget Eau de l'exercice 2019, dressé par M. Gilles BURGEVIN, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	**Prévisions budgétaires totales**	**135 671.00**	**142 000.00**	**277 671.00**
	Titres de recettes émis	21 798.01	115 241.00	**137 039.01**
	Réduction de titres	0,00	151.50	**151.50**
	Recettes nettes	**21 798.01**	**115 089.50**	**136 887.51**
	Reste à réaliser	**16 700.00**		**16 700.00**
DEPENSES	**Autorisations budgétaires totales**	**135 671.00**	**142 000.00**	**277 671.00**
	Mandats émis	60 802.56	110 027.59	**170 830.15**
	Annulation de mandats	0,00	0,00	**0,00**
	Dépenses nettes	**60 802.56**	**110 027.59**	**170 830.15**
	Restes à réaliser	**31 200.00**		**31 200**
RESULTATS	**Résultat de l'exercice**			
	Si R≥ D Excédent (R-D)		**5 061.91**	
	Ou si R≤ D Déficit (D-R)	**39 004.55**		**- 33 942.64**
	Restes à réaliser (ou reports)	**- 14 500.00**		**- 14 500.00**
	Résultat cumulé	- 53 504.55	5 061.91	- 48 442.64

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement ou versée à la collectivité	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019	Résultat de clôture cumulé 2019
Investissement	**61 553.85**		**-39 004.55**	**22 549.30**	**8 049.30**
Fonctionnement	**25 624.60**	0	5 061.91	**30 686.51**	**30 686.51**
TOTAL	**87 178.45**		**- 33 942.64**	**53 235.81**	**38 735.81**

Soit un résultat brut global de clôture de l'exercice 2019 de 53 235.81 € et un résultat net (prenant en compte les restes à réaliser) de 38 735.81 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du Budget Eau pour l'exercice 2019 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Eau présenté par M. Le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. BURET, Président de séance,

M. le Maire ayant quitté la séance,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** le compte administratif du Budget Eau pour l'exercice 2019.

XII - BUDGET EAU
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

M. Gilles BURGEVIN, Maire explique que les résultats se doivent d'être affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif :

La clôture des comptes du Budget Eau de l'exercice 2019 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

- **Un excédent d'investissement de** **22 549.30 €**
- **Un excédent d'exploitation de** **30 686.51 €**

Le budget primitif 2020 doit reprendre les résultats de l'exercice 2019 lorsque le compte administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être reporté en excédent de fonctionnement ou en dotation de réserve.

Il est proposé à l'assemblée de réaffecter les résultats au Budget Primitif 2020, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	5 061.91
Résultat antérieurs reportés	25 624.60
Résultat à affecter	**30 686.51**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	22 549.30
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 14 500.00

Besoin de Financement	**-**
Affectation du résultat de fonctionnement	
▪ **A l'article 1068 :**	
Besoin de Financement	-
Réserves complémentaires	-
▪ **A l'article 002**	
Excédent de fonctionnement reporté	**30 686.51**

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

XIII - BUDGET EAU
BUDGET PRIMITIF 2020

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Budget Primitif du Service Eau pour l'exercice 2020, proposé par Monsieur le Maire qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **142 000 Euros pour la section de fonctionnement**
- **74 432 Euros pour la section d'investissement**

XIV - TARIFS EAU 2020

Monsieur le Maire propose, conformément au souhait de la commission des finances le maintien des tarifs du service Eau pour l'année 2020.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

Vu l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget général (le budget annexe du service d'eau potable doit être équilibré en recettes et en dépenses),

Vu l'article L2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable,

Vu l'article L2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au pourcentage part fixe/part variable et zone de répartition des eaux,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2018 fixant les tarifs 2019 du service Eau Potable,

Considérant l'évolution des charges de production et de distribution de l'eau potable et les investissements à prévoir,

Après avoir entendu l'avis unanime de la commission des finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **FIXE** les tarifs HT de l'eau comme suit à compter du **1r septembre 2020 :**

Abonnements :

⦸	15	====>	15,00 €	⦸	30	====>	22,00 €
⦸	20	====>	18,00 €	⦸	40	====>	22,00 €
⦸	25	====>	22,00 €	⦸	100	====>	22,00 €

L'abonnement sera dû par le propriétaire ou le locataire présent au 1er septembre de l'année. La période d'abonnement concerne les 12 mois à venir et est payable d'avance.

Prix du mètre cube HT (hors assainissement) : **0,65 €.**

Frais d'accès au service : 20 € payable dès l'ouverture du contrat de fourniture d'eau pour tout nouvel abonné au service.

XV - BUDGET COMMUNE
COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas de réserves à émettre,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE,** à l'unanimité que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal est approuvé.

XVI - BUDGET COMMMUNE
COMPTE ADMINISTRATIF 2019

M. Gilles BURGEVIN, Maire, soumet aux membres présents le rapport suivant :

Le compte administratif du Budget Principal Commune de l'exercice 2019 a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de la Commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal élisent un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Francis BURET, élu président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif du Budget Commune de l'exercice 2019, dressé par M. Gilles BURGEVIN, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	**Prévisions budgétaires totales**	**1 794 832.19**	**1 676 500.00**	**3 471 332.19**
	Titres de recettes émis	671 890.43	1 479 565.12	**2 151 455.55**
	Réduction de titres	0.00	600.30	**600.30**
	Recettes nettes	**671 890.43**	**1 478 964.82**	**2 150 855.25**
	Reste à réaliser	**162 200.00**		**162 200.00**
DEPENSES	**Autorisations budgétaires totales**	**1 794 832.19**	**1 676 500.00**	**3 471 332.19**
	Mandats émis	1 215 374.42	1 435 161.72	**2 650 536.14**
	Annulation de mandats	0.00	37 292.62	**37 292.62**
	Dépenses nettes	**1 215 374.42**	**1 397 869.10**	**2 613 243.52**
	Restes à réaliser	**106 000.00**		**106 000.00**
RESULTATS	**Résultat de l'exercice**			
	Si R≥ D Excédent (R-D)		**81 095.72**	
	Ou si R≤ D Déficit (D-R)	**543 483.99**		**-462 388.27**
	Restes à réaliser (ou reports)	**56 200.00**		**56 200.00**
	Résultat cumulé	**- 487 283.99**	**81 095.72**	**- 406 188.27**

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement ou versée à la collectivité	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019	Résultat de clôture cumulé 2019
Investissement	**412 328.51**		- 543 483.99	**- 131 155.48**	**-74 955.48**
Fonctionnement	**436 462.38**	100 000.00	81 095.72	**417 558.10**	**417 558.10**
TOTAL	**848 790.89**		**- 462 388.27**	**286 402.62**	**342 602.62**

Soit un résultat brut global de clôture de l'exercice 2019 de 286 402.62 € et un résultat net (prenant en compte les restes à réaliser) de 342 602.62 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du Budget Principal Commune pour l'exercice 2019 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Principal Commune présenté par M. Le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. BURET, Président de séance,

M. le Maire ayant quitté la séance,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** le compte administratif du Budget Principal Commune pour l'exercice 2019.

XVII - BUDGET COMMUNE
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

M. Gilles BURGEVIN, Maire explique que les résultats se doivent d'être affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif :

La clôture des comptes du Budget Commune de l'exercice 2019 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

- **Un déficit d'investissement de** **131 155.48 €**
- **Un excédent d'exploitation de** **417 558.10 €**

Le budget primitif 2020 doit reprendre les résultats de l'exercice 2019 lorsque le compte administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être reporté en excédent de fonctionnement ou en dotation de réserve.

Il est proposé à l'assemblée de réaffecter les résultats au Budget Primitif 2020, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	81 095.72
Résultat antérieurs reportés	336 462.28
Résultat à affecter	**417 558.10**

Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	**- 131 155.48**
Solde des restes à réaliser d'investissement	**56 200.00**

Besoin de Financement	**74 955.48**
Affectation du résultat de fonctionnement	
▪ **A l'article 1068 :**	
Besoin de Financement	74 955.48
Réserves complémentaires	85 044.52
Total	**160 000.00**
▪ **A l'article 002**	
Excédent de fonctionnement reporté	**257 558.10**

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité

XVIII - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE TAXES LOCALES 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles doivent être fixées les taux des taxes directes locales, à savoir, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties puisque la loi de finances pour 2020 acte la suppression de la TH sur les résidences principales ainsi que le gel des taux de TH à leur niveau 2019 jusqu'en 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Considérant la réforme de la fiscalité directe locale,
Considérant la volonté de la commission des finances de tenir compte d'un contexte économique et social difficile,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'avis de la commission des finances de fixer les taux d'imposition applicables en 2020 à leur niveau 2019, soit :

- **Taxe foncière sur le bâti : 16,42%**
- **Taxe foncière sur le non bâti : 47,35%**

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

XIX - BUDGET COMMUNE BUDGET PRIMITIF 2020

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Budget Primitif Principal de la Commune pour l'exercice 2020, proposé par Monsieur le Maire qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **1 478 000.00 Euros pour la section de fonctionnement**
- **1 305 000.00 Euros pour la section d'investissement**

XX - BUDGET COMMUNE 2020
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Monsieur le 1r adjoint présente le travail de la commission des finances concernant l'attribution des subventions aux associations qui restent stables pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2020 :

ASSOCIATIONS	MONTANT ACCORDE
1 - Associations communales	**6574**
A.P.E. DES ECOLES PUBLIQUES	750.00 €
A.P.E.L. COLLEGE ST JOSEPH	300.00 €
A.P.E.L. ECOLES STE MARIE	101.00 €
AMICALE DES RETRAITES	1 140.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200.00 €
ASSB - SECTION BASKET	1 260.00 €
ASSB - SECTION FOOT	1 240.00 €
ASSB - SECTION TENNIS	1 650.00 €
ASSOCIATION DE PECHE "LA MITONNERIE"	300.00 €
ASSOCIATION DES PORTUGAIS	170.00 €
A.S.DES ECURIES DU MARAIS	150.00 €
ASS.FOOT EN SALLE	150.00 €
BIAUDES ET CALINES	723.00 €
CIGALES ET FOURMIS	101.00 €
COMITE ANCIENS COMBATTANTS + CATM	500.00 €
COMITE DE JUMELAGE	840.00 €
COMITE DES FETES	150.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	365.00 €
DETENTES & LOISIRS - M. RETRAITE	200.00 €
GYM POUR TOUS	212.00 €
L'ARMADA	303.00 €
ROUE LIBRE BENEDICTINE	1 230.00 €
SAINT BENOIT PATRIMOINE	100.00 €
SOCIETE DE CHASSE	165.00 €
ULM CLUB DU VAL DE LOIRE	171.00 €
UNION DES COMMERCANTS	1 000.00 €
VALPHONIE	3 218.00 €
TOTAL	**16 689.00 €**

2 - Associations et sociétés extérieures	**6574**
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG SULLY	60.00 €
CAMPUS DES METIERS 37	40.00 €
COMITE DU SOUVENIR Français	40.00 €
LES PAPILLONS BLANCS DU LOIRET (ADAPEI)	40.00 €
MAISON FAMILIALE (Férolles)	40.00 €
MAISON FAMILIALE (Gien)	80.00 €
PEP 45	80.00 €
TOTAL	**380.00 €**

PERSONNES DE DROIT PRIVE	**6714**
MAISONS FLEURIES - ENCOURAGEMENTS	740.00 €
TOTAL	**740.00 €**

AUTRES	65
CCAS (6573)	5 000.00 €
PARTICIPATION VOYAGES SCOLAIRES (8 €/Nuit)	Selon les demandes
TOTAL	5 000.00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	65
VALPHONIE	2 000.00 €
RESERVES	3 000.00 €
TOTAL	5 000.00 €

XXI - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2020 PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE

Monsieur le Maire rappelle que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education. Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Depuis la signature du contrat d'association, la commune de Saint-Benoît-sur-Loire participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie, à hauteur d'un forfait par élève domicilié sur la Commune, calculé, conformément à la réglementation, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public :

Il est, ainsi, proposé, de verser une participation financière de 750 euros par élève scolarisé à l'Ecole privée Sainte-Marie et résidant sur la commune, selon les modalités suivantes : un acompte versé au 1r semestre 2020 sur la base des effectifs constatés au 1er janvier 2020 (année scolaire 2019-2020) et le solde en septembre sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire de l'année (année scolaire 2020-2021).

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

Madame Isabelle Pelletier et Monsieur Fabien Souesme, intéressés à l'affaire ayant quitté la séance avant débat,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal,

- **FIXE** à 750 € le montant du forfait élève versé à l'école privée selon les modalités précitées pour l'année 2020 ;
- **PRECISE** que cette somme sera imputée à l'article 6558 (contributions obligatoires).

XXII - PETITES CITES DE CARACTERE NOMINATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint-Benoît-sur-Loire a été homologuée 'Petites Cités de Caractère' le 24/02/2020.

En tant que Commune homologuée, la Commune doit :

- Signer un contrat de licence de marque avec l'Association Petites Cités de Caractère. Cette licence de marque est un contrat par lequel l'association accorde à une commune homologuée le droit d'exploiter la marque de façon non-exclusive.
- Désigner un représentant titulaire et son suppléant afin de représenter la Commune et prendre part aux travaux du réseau territorial et de l'association nationale.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le contrat de licence de marque avec l'Association 'Petites Cités de Caractère', ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **NOMME** Mr Jean-Claude ASSELIN Représentant Titulaire et Mr Gilles BURGEVIN, Représentant suppléant de la Commune.

Fait à St Benoît-sur-Loire, le 02 mars 2020.

Le Maire
Gilles BURGEVIN